



## *Communauté de Communes de la Septaine*

### **RÉUNION ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nohant-en-Goût sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 54

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 septembre 2013

Date d'affichage : 25 septembre 2013

**PRÉSENTS** : Mesdames BERNON, BRÉCHARD, DUBOURG (suppléante), De KERPOISSON (suppléante), LOISEAU, MALLET, MARTIN (suppléante), MÉTIVET, NÉROT, VAGNE, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BERLAND, BLANCHARD, BOUVELLE, CHAPELIER, CHASSIOT, DESCLAUX, DUBOIS, DUBOURG, DUPUIS, FRÉRARD, GINDRE, GITTON, GOFFINET, GOUGNOT, GOUVERNAIRE (suppléant), GUÉNIAU, GUILLEMIN, HUE, JAUBERT, LAGARAINÉ, MARCEL, MAZENOUX, MERCIER, MOULINOU (suppléant), PETITPEZ, RICHARD, RIVALAIN (suppléant), SARREAU, SAYET, TROUWAERT (suppléant), VAGNAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BARREAU suppléé par M. TROUWAERT, M. BIZET suppléé par Mme MARTIN, M. BONNET, Mme de BOISSON suppléée par Mme de KERPOISSON, Mme DRICI, Mme DUCATEAU, Mme GRAPTON suppléée par M. GOUVERNAIRE, Mme GUYARD, M. JACQUEMIN, Mme JAY, M. LÉGER, M. LEMAIGRE, M. MALLERON, M. MÉREAU suppléé par M. MOULINOU, M. ORLOWSKI, M. PRESSAC, M. TUAILLON suppléé par M. RIVALAIN, M. WEINGARTEN suppléé par Mme DUBOURG.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : Mesdames DUBIEN, GOUDIN, THIENNET, Messieurs GRESSIN, LANZARONE, SABY, SIEFFERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. SARREAU.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- Modification des statuts du SDE,
- Plan de financement des bureaux annexes de la Septaine,

- Audit écoles de musique,
- Convention MSA pour le RAMPE,
- Convention de mise à disposition d'un agent de Savigny en Septaine,
- Convention de mise à disposition d'un agent d'Etrechy,
- Plan de financement de l'éclairage public à Nohant en Gout,
- Avenant entreprise Collas pour travaux de voirie,
- Décision modificative achat d'un véhicule pour le SAJS,
- TAP (temps d'activités périscolaires) et leur règlement,
- SCOT,
- Réception comptable du gîte d'Osmoy,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2013

Le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est approuvé.

## MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E. 18

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2013-17 du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article 1er de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités ;
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes ;
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- Arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.
- Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1er des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :  
« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat Départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

#### VIII – Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT DES BUREAUX ANNEXES DE LA SEPTAINE

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement suivant pour l'aménagement d'un bâtiment en vue d'y installer le siège de ses activités pour un montant de 279 300 €.

Sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. selon le plan de financement suivant :

- **Etat / D.E.T.R.** : 90 000 € (soit 32,22 % du montant H.T.)
- **Conseil Général du Cher** : 83 790 € (soit 30 % du montant H.T.)
- **Communauté de Communes** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de la T.V.A.

Vote à l'unanimité.

## AUDIT ÉCOLES DE MUSIQUE

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les écoles de musique se trouvant sur le territoire de la Septaine

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à lancer un audit de ces écoles de musique.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet audit.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION M.S.A. POUR LE R.A.M.P.E.

- Vu le projet de convention proposé par la M.S.A. relative à sa participation financière aux structures accueillant de jeunes enfants, notamment le Relai Assistants Maternels
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour finaliser ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- Vu la proposition de mise à disposition d'un agent par la commune de Savigny-en-Septaine,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les Agents mis à disposition de la Septaine pour la partie de leur temps de travail consacré à des tâches liées à la compétence « école-cantine-garderie »

Il convient d'approuver cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition d'un agent par la commune de Savigny-en-Septaine au profit de la Septaine pour 15/35ème.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ÉTRÉCHY

- Vu la proposition de mise à disposition d'un agent par la commune d'ÉTRÉCHY,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les Agents mis à disposition de la Septaine pour la partie de leur temps de travail consacré à des tâches liées à la compétence « école-cantine-garderie »

Il convient d'approuver cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition d'un agent par la commune d'Etréchy au profit de la Septaine pour 7/35ème.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

## PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A NOHANT-EN-GOÛT

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à l'extension de l'éclairage public rue des Alouettes à Nohant-en-Goût pour un montant de 2 168,37 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
  - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 1 084,19 €
  - o Participation de la Septaine de 50 % du montant H.T. soit 1 084,19 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

## AVENANT ENTREPRISE COLAS POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que dans le cadre du marché pour le renforcement de la V.C.3 à NOHANT-EN-GOÛT et de la RÉALISATION D'UN PARKING POUR LES BUREAUX DE LA SEPTAINE, déposé le 4 juillet 2013 en Préfecture et notifié à l'Entreprise COLAS, il convient de signer un avenant.

Cet avenant a pour but de prendre en compte les travaux suivants :

- Extension de la surface initialement prévue au marché V.C. 3 à NOHANT-EN-GOÛT

- Extension de la surface d'engazonnement initialement prévue au marché.  
Ce qui donne une plus-value de 5 222,25 € H.T.  
L'avenant représente 1,8 % de la base initiale du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Vote à l'unanimité.

## DÉCISION MODIFICATIVE ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE S.A.J.S.

Afin de pouvoir acquérir un véhicule pour le S.A.J.S., il convient de procéder au virement des crédits suivants :

CRÉDITS A OUVRIR				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2182	069	Matériel de transport	20 000 €
CRÉDITS A RÉDUIRE				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21318	086	Autres bâtiments publics	-20 000 €

Vote à l'unanimité.

## T.A.P. (Temps d'Activités périscolaires) ET LEUR REGLEMENT

Monsieur le Président indique que les deux points qui ont posé problème lors de la mise en place des TAP sont :

- L'écart entre la prévision basée sur les réponses du mois de juin de la part des parents et la réalité de la rentrée ou l'afflux d'enfants a été largement supérieur avec une grande difficulté pour régulariser les inscriptions
- La difficulté de recruter du personnel pour un temps de travail relativement court.

Certains agents ont démissionnés car ils ont trouvé des temps de travail supérieurs ailleurs.

Les deux premières semaines ont été consacrées à la mise en place, le nombre d'enfant accueilli s'est stabilisé, le taux d'encadrement est conforme au décret d'août 2013.

Les agents déjà en place dans les écoles ont dû s'adapter. A certains endroits les enseignants ont joué le jeu à d'autres non.

Les animations se mettent en place, le matériel éducatif et pédagogique est en court de livraison sur les différents sites. Monsieur le Président remercie l'aide de Madame METIVET qui a couvert des livres.

Les animateurs du SAJS assurent l'encadrement sectoriel des TAP (3 secteurs), ils ont même dû boucher les trous sur certains sites lors des 2 premières semaines.

Monsieur le Président indique que tout se met en place et que la charge de travail est très importante.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une formation BAFA décentralisée va être mise en place sur le territoire de La Septaine pour les animateurs des TAP qui s'inscriront. C'est l'occasion d'offrir une formation diplômante à notre personnel.

Monsieur le Président déplore que les parents demandent de plus en plus des TAP à la carte ce qui nuirait à la sécurité et la qualité de ces derniers.

Les cantines du mercredi midi fonctionnent dans tous les sites qui avaient été décidés.

Monsieur JAUBERT signale qu'une 4<sup>ème</sup> classe a été ouverte à la rentrée de septembre à Savigny-en-Septaine.

Madame LOISEAU souhaite revenir sur les taux d'encadrement des TAP, le décret d'août 2013 faisait du taux de 1 pour 14 et 1 pour 18, une possibilité et non une obligation et voudrait savoir qui a décidé d'appliquer cela.

Monsieur le Président rappelle que dès le départ le conseil communautaire avait décidé d'appliquer la loi et que vu les difficultés rencontrées pour recruter du personnel pour assurer les taux de 1 pour 14 et 1 pour 18 il aurait été impossible d'appliquer la règle de 1 pour 10 et 1 pour 14, notamment pour certains territoires. Monsieur le Président indique que l'application de la loi a été votée comme principe dès début, cependant pourquoi ne pas passer à ces taux d'encadrement lorsque le dispositif aura atteint un rythme de croisière.

Par ailleurs le coup financier n'est pas le même et l'aide de l'Etat n'est pas pérenne, ce qui mènera La Septaine à l'avenir à autofinancer de manière plus importante ce dispositif.

Monsieur le Président s'étonne de l'absence de comptes rendus et rappelle l'importance de ceux-ci pour la connaissance des membres du conseil communautaire.

Madame BRECHARD apprécie l'initiative d'avoir un terrain multisports par commune disposant d'une école mais regrette cependant que pour certaines communes ces derniers soient situés trop loin des écoles ce qui les rend difficilement utilisables dans le cadre des TAP.

Monsieur JAUBERT indique qu'il y a déjà des voix qui s'interrogent sur la pertinence de la durée de 45 minutes pour les TAP et qu'un travail d'analyse des résultats sera effectué à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre. Il conviendra alors de s'interroger sur la pertinence de la durée des TAP.

## S.C.O.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est convié à une réunion de travail sur le SCOT. Par ailleurs ce dernier n'est toujours pas signé par le Préfet.

## RÉCEPTION COMPTABLE DU GÎTE D'OSMOY

- Vu la délibération de la Commune d'Osmoy en date du 2 février 2012,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 6 février 2013,
- Vu la délibération de la Commune d'Osmoy modifiant la valeur du bien mis à disposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles écritures comptables suivantes :

COMPTE	DÉBIT		CRÉDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
Immobilisation reçue au titre	21731	90033,48 €		

d'une mise à disposition				
Mise à disposition			1027	90 033,48 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vices Présidents à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

**Cette délibération modifie et complète la délibération n° 2012-02-016.**

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe qu'une mini tornade, qui a dévasté les installations le samedi soir, a failli faire annuler la manifestation. Grâce à un élan général de générosité et de mobilisation cette dernière a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Les communes dont le matériel a subi des dommages devront faire des déclarations auprès de leur compagnie d'assurance.

Monsieur le Président remet à chaque commune le planning des activités mise en place par le SAJS pour les vacances de la Toussaint.

Concernant le recrutement de l'animatrice seniors ce dernier a pris du retard, en effet la personne retenue n'étant pas encore titulaire elle ne peut rejoindre la Septaine dans le cadre d'un détachement. Sa venue n'est pas remise en cause mais simplement différée. Monsieur le Président regrette que le cadre chargé d'analyser les candidatures n'ait pas soulevé ce problème de légalité.

Concernant la culture la programmation prévue avec les Bains Douches est annulée aucune convention n'ayant été signée et de plus la mise en place nécessitait une structure intercommunale importante.

Monsieur GOUGNOT indique que le festival Excentrique à Savigny-en-Septaine s'est très bien déroulé.

Monsieur MARCEL se félicite également du festival Excentrique mais regrette d'avoir découvert tardivement l'ampleur des besoins.

Monsieur GOUGNOT indique également la tenue du festival sur le livre les 17, 18 et 19 octobre à Baugy, le jeudi les compteurs se rendront à l'EPID et à l'EPADE, le vendredi 8 classes de La Septaine seront reçues à Baugy et le samedi l'exposition sera ouverte au public.

Monsieur le Président acquiesce et pense qu'il faut en tirer des leçons pour l'avenir. Les futurs projets doivent tenir compte des capacités de la ou des communes à mettre en œuvre ce type de manifestation.

Monsieur AUDEBERT demande à ce que l'on réfléchisse au recrutement d'un directeur adjoint compte tenu des nombreuses compétences de la Septaine.

Monsieur le Président indique que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de bureau.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 4 novembre 2013 à 19 H 00 à Savigny-en-Septaine.



Le Président,  
M. GOFFINET

Le Secrétaire,  
M. SARREAU

M. ACOLAS

M. AUDEBERT

M. BARREAU absent  
Suppléé par M. TROUWAERT

M. BERLAND

Mme BERNON

M. BIZET absent  
Suppléé par Mme MARTIN

M. BLANCHARD

M. BONNET (Absent)

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD

Mme de BOYSSON absente  
Suppléée par Mme de KERPOISSON

M. CHAPELIER

M. CHASSIOT

M. DESCLAUX

Mme DRICI absente

M. DUBOIS

M. DUBOURG

Mme DUCATEAU absente

M. DUPUIS

M. FRÉRARD

M. GINDRE

M. GITTON

M. GOUGNOT

Mme GRAPTON absente  
Suppléée par M. GOUVERNAIRE

M. GUÉNIAU

M. GUILLEMIN

Mme GUYARD absente

M. HUE

M. JACQUEMIN absent

M. JAUBERT

Mme JAY absente

M. LAGARAINÉ

M. LÉGER absent

M. LEMAIGRE absent

Mme LOISEAU

M. MALLERON absent

Mme MALLET

M. MARCEL

M. MAZENOUX

M. MERCIER

M. MÉREAU absent  
Suppléé par M. MOULINO

Mme MÉTIVET

Mme NÉROT

M. ORLOWSKI absent

M. PETITPEZ

M. PRESSAC absent

M. RICHARD

M. SAYET

M. TUAILLON absent  
Suppléé par RIVALAIN

M. VAGNAT

Mme VAGNE

M. WEINGARTEN absent  
Suppléé par Mme DUBOURG